

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 19 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ; M. Michel CHAMPAGNAT, M. Jérôme CLIDIÈRE, M. Dominique DARIE, Mme Valérie BOUFFARD, Mme Florence DINET, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : Mmes Caroline HISSELLI, M. Jean-Michel DOIX.

Absents : MM. Claude DEGARDIN, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Josiane STEINVILLE.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Date de la convocation :	30.01.15

Le nombre de conseillers présents étant de onze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame STEINVILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 05.02.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 05 février 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2015/06	De retenir l'offre de la SA PEPINIERES NAUDET à Leuglay, pour la fourniture de 150 plants de végétaux pour 1 251,25 € TTC, pour créer une haie végétale le long du terrain de boules afin d'interdire l'accès aux véhicules à moteur
Décision n° 2015/07	D'accepter le versement de 3 408 € à titre d'acompte, pour le remplacement de l'armoire électrique des feux tricolores endommagée au carrefour de la RN 151 et du CD 39
Décision n° 2015/08	De conclure avec M. DOUCET, architecte à Paris 2 ^{ème} , un avenant n° 1 à son marché de MO pour les travaux de réhabilitation du 6 ^{ème} étage de l'immeuble Sébastopol à Paris pour prendre en compte la nouvelle enveloppe financière du projet
Décision n° 2015/09	De louer à compter du 19.03.15 à M. MOITRIER, le F1 situé au 1 ^{er} étage du 1 rue de l'Eglise

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION n° 2015/12 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Le Maire :

- informe les Conseillers municipaux de la création de l'Agence Technique Départementale, initiée par le Département de l'Yonne lors de son assemblée du 19 décembre 2014,
- expose l'objectif de l'Agence Technique Départementale qui sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptibles de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments,
- précise que ladite agence est un établissement public administratif en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les statuts prévoient les modalités d'administration, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration,
- dit que la cotisation des communes est fixée à 1,20 € par habitant (réduite de 60 % si l'EPCI dont elle dépend est adhérent) et que les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) seront facturées suivant le projet, sur la base d'un forfait journalier de 370 € ou d'un forfait de 2 % du coût TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

ADOPTE ses statuts tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19.12.2014 et dont lecture leur a été faite,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

DELIBERATION n° 2015/13 - RECHERCHE DE FUTES SUR LE RÉSEAU D'EAU – CONVENTION AVEC LE SIAEP DE MAILLY-la-VILLE

Le Maire

- rappelle aux Conseillers municipaux que la consommation d'eau de la Commune ne cesse d'augmenter anormalement depuis quelques mois et que l'origine des fuites n'a pu être décelée par les services techniques municipaux,
- porte à leur connaissance que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Mailly-la-Ville dispose de matériels acoustiques spécialisés pour la localisation de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable,
- précise que le coût de leur prestation, pour 2015, s'élève à 60 € HT de l'heure en semaine et 40 € HT au titre des frais de déplacement,
- donne lecture de la convention qu'il conviendrait de conclure avec ledit syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de faire procéder à une campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable,

CONFIE cette intervention au SIAEP de Mailly-la-Ville aux conditions exposées, et

AUTORISE le Maire à signer avec le SIAEP la convention de prestation correspondante,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget prévisionnel 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION n° 2015/14 - CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, pour la saison 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015, à temps complet,
FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 5^{ème} échelon des éducateurs des APS, IB 374, IM 345,
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

DELIBERATION n° 2015/15 - CREATION D'UN MARCHÉ DOMINICAL

Le Conseil municipal,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement établi pour l'instauration d'un marché mensuel qui se tiendrait le dimanche matin,
CONSIDERANT que les chambres consulaires de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne ont été consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un marché, à compter du 1^{er} mai 2015, qui se tiendra le deuxième dimanche matin du mois, de 8 h 30 à 12 h 30, place de l'Hôtel de Ville,
ADOpte le règlement, ci-annexé, portant disposition d'attribution des emplacements et de réglementation de la circulation et du stationnement,
DECIDE, afin de favoriser l'installation et le développement de ce marché, la gratuité des droits de place, pendant au moins une année,
CHARGE le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place en place dudit marché.

DELIBERATION n° 2015/16 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA VILLE D'AUXERRE ANNEE 2013/2014

Le Maire ,

- donne connaissance au Conseil municipal du courrier de la Ville d'Auxerre du 10 février 2015, établissant le calcul des charges des école d'Auxerre accueillant des élèves domiciliés dans d'autres communes et présente la liste des enfants de Coulanges concernés pour l'année scolaire 2013/2014, ainsi que la proposition de convention correspondante,
- informe que compte-tenu des éléments qui précèdent, la participation de la commune s'élève à 86,77 €.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2015.

DELIBERATION n° 2015/17 - REVISION TARIFS NAP 3^{ème} TRIMESTRE 2014-2015

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2014/34 du 22 juillet 2014, par laquelle il validait les modalités d'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et fixait à 40 Euros par élève, le tarif forfaitaire trimestriel de ce service,

CONSIDERANT que le fonds d'amorçage annoncé par l'Etat, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour soutenir financièrement les communes, a été perçu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ramener le tarif forfaitaire du service NAP, à 20 Euros (vingt euros) par élève, pour le troisième et dernier trimestre 2014-2015.

Madame Florence DINET quitte la salle pour la délibération suivante.

DELIBERATION n° 2015/18 - TERRAIN GREAU-JACQUEMINET BOULEVARD DU CALVAIRE

Le Maire,

- expose aux Conseillers municipaux que par courrier en date du 16 janvier 2015, il a mis en demeure Mmes GREAU et JACQUEMINET, propriétaires de la parcelle cadastrée section D 31, sise entre le boulevard du Calvaire et la route de Trion et bordant la route nationale 151, de procéder à des travaux d'élagage afin de garantir la sécurité routière et piétonnière,
- relate qu'à cette occasion, les propriétaires ont annoncé qu'elles souhaitent se séparer de ce terrain,
- rappelle que la commune a toujours voulu se porter acquéreur de cette parcelle pour agrandir le trottoir très étroit qui longe la nationale afin d'assurer la sécurité des piétons, voire même pour créer une contre-allée sécurisée pour l'accès au cimetière par les convois funéraires,
- rapporte que Mmes GREAU et JACQUEMINET acceptent de céder leur bien d'une superficie de 2 645 m², sur la base de 4 € du mètre carré,
- invité le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de saisir l'opportunité de résoudre enfin les problèmes de sécurité routière et piétonnière rue d'Auxerre, entre le boulevard du Calvaire et la route de Trion, en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section D 31, d'une superficie de 2 645 m²,

CHARGE le Maire de proposer aux propriétaires, de négocier sur la base d'un prix global maximum de 10 000 € (dix mille euros),

L'AUTORISE, en cas d'acceptation, à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle qui sera établi par la SCP DINET, notaires à Clamecy (58),

DIT que la dépense correspondante, frais d'acte et honoraires en sus, seront inscrits au budget primitif 2015.

Madame Florence DINET réintègre la salle de réunion.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Reconstruction Maison de Retraite Ste-Clotilde.** Le Maire rend compte de la réunion à laquelle ils ont participé avec Monsieur DHUICQ, au Conseil général de l'Yonne, en présence du Président du Conseil général et de la directrice de la maison de retraite au sujet du financement du projet de reconstruction de la maison de retraite qui permettrait de moduler l'offre d'accueil par la création d'une unité "Alzheimer" de 14 lits, de 16 lits pour personnes âgées avec handicap et de 30 lits pour personnes retraitées dépendantes.

Pour résumer, la maison de retraite ne bénéficie pas d'une subvention du Conseil général compte tenu de la situation financière de celui-ci, mais peut compter sur une participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et pour éviter une fermeture, inévitable faute de reconstruction, les financeurs attendent de la commune qu'elle participe. La maison de retraite accueille 60 pensionnaires, pour la plupart, issus du département de l'Yonne et offre 60 emplois, pas tous à temps complet.

Si l'idée de faire un geste pour conserver cette activité et ses retombées sur la commune peut être admise, il convient de s'interroger sur son montant. Par ailleurs, si tel était le cas, le Maire n'envisage pas que la commune souscrive un emprunt pour effectuer un versement unique, mais proposerait une participation annuelle, assortie d'une convention qui permettrait de se délier de cet engagement si dans le futur, la situation juridique de la maison de retraite venait à changer ou si la conjoncture entraînait malgré tout sa fermeture. Ainsi, l'effort financier attendu de la commune, est estimé à 100 000 € par an sur 30 ans.

Après interrogations et échanges sur la question, le Maire laisse aux Conseillers municipaux le temps de la réflexion.

↳ **Coulanges en Fête.** Compte-tenu de la démission des membres du bureau de Coulanges en Fête et du souhait de maintenir les deux grands rendez-vous festifs de la commune, à savoir le vide-greniers et la fête du 15 août, il est décidé d'inviter la population à participer à une réunion vendredi 27 mars à 19 h 30 pour qu'une nouvelle équipe assure la pérennité des fêtes coulangeoises.

↳ **Cabinet médical.** Le Maire rend compte du projet de réouverture du cabinet médical, en rappelant qu'il est la propriété de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne et que sa gestion est donc indépendante de la volonté communale. La Communauté de Communes est toujours dans l'attente de la validation de ses demandes de subvention pour démarrer les travaux, l'ouverture est différée au maximum au 1^{er} juin 2015.

↳ Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Maurice BRAMOULLE, daté du 15 février 2015, par lequel il l'informe de la décision prise par le Conseil municipal de Crain, le 6 février :

- de suspendre sa participation à la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, jugeant que la fusion le 1^{er} janvier 2014 des communautés de communes du Pays de Coulanges-sur-Yonne et de la Forterre est un échec, argumentant que la Puisaye n'est pas, notion législative des regroupements, le "bassin de vie" des crainois, et
- de souhaiter, dans la perspective des prochains regroupements de communes à l'échelle de 20 000 habitants, de se tourner vers une autre communauté.

↳ Demande téléphonique de subvention de la Chorale René ROSE pour l'accueil d'une chorale italienne à l'occasion de leur concert annuel. Leur indiquer de présenter leur projet, son financement et leur demande de subvention par écrit.

↳ Le propriétaire du local occupé par la brocante sis rue du Docteur Collinot, a fait une demande de raccordement de son bâtiment aux réseaux d'eau et d'assainissement. Une extension de réseaux est nécessaire, en effet ce tronçon qui va de la rue Millet Hugot à la gendarmerie n'est pas desservi. Un devis demandé à l'entreprise ROLLAND évalue les travaux à 5 551 € HT. Le conseil municipal assortit son accord à la participation totale du demandeur.

↳ Rappel est fait de la tenue des scrutins des élections départementales les 22 et 29 mars prochains et de la journée internationale de la forêt qui est programmée samedi 21, avec démonstration de plantation d'arbres, exposition à la salle des fêtes et randonnée découverte de la forêt communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

<i>Jean-Claude GRASSET</i>	<i>Emmanuel DHUICQ</i>	<i>Josiane STEINVILLE</i>	<i>Jean-Guy FAUCONNIER</i>
	Absent excusé	Absent	Absente excusée
<i>Marcel CHEVILLON</i>	<i>Jean-Michel DOIX</i>	<i>Claude DEGARDIN</i>	<i>Caroline HISSELLI</i>
		Absent	
<i>Michel CHAMPAGNAT</i>	<i>Jérôme CLIDIÈRE</i>	<i>François GOBOURG</i>	<i>Dominique DARIE</i>
<i>Valérie BOUFFARD</i>	<i>Florence DINET</i>	<i>Sylvie BONNETY-FAUCHER</i>	